

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/36**
SPL Essonne Terre d'alimentation – Restitution de la part du capital social de la commune de Montgeron dans le cadre de la liquidation et désignation du mandataire

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : SPL ESSONNE TERRE D'ALIMENTATION - RESTITUTION DE LA PART DU CAPITAL SOCIAL DE LA COMMUNE DE MONTGERON DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2021 relative à la légumerie essonniennne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 5 juin 2023, relative à la création de la SPL Essonne Terre d'Alimentation et réalisation de la légumerie départementale : équipement essonnien dédié à l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles de proximité,

Vu la délibération n°23/56 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 relative à l'adhésion de la commune à la SPL Essonne Terre d'Alimentation,

Considérant que la commune de Montgeron a libéré ses actions en numéraire, soit 1 671 actions pour un montant de 16 713€ sur le compte de dépôt de la SPL Essonne Terre d'Alimentation,

Considérant la proposition du département de l'Essonne de réorienter le projet de légumerie au regard du contexte économique fortement dégradé et de la non-soutenabilité économique de l'équipement de la légumerie,

Considérant qu'au regard de cette évolution, la SPL Essonne Terre d'Alimentation doit faire l'objet d'une liquidation,

Considérant qu'il revient à la SPL de restituer l'ensemble des parts sociales de chaque actionnaire,

Considérant qu'il convient de désigner un mandataire unique représentant l'ensemble des souscripteurs,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Ne prend pas part au vote : M. DUROVRAY

DESIGNE Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne, comme mandataire habilité à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la restitution du capital social à l'ensemble des actionnaires.

- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la liquidation de la SPL Essonne Terre d'Alimentation et à la restitution de la part du capital social de la commune.
- PRECISE** Que la totalité de la part du capital social revenant à la commune lui sera restituée.
- DIT** Que les crédits seront inscrits au Budget et au chapitre correspondants.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France